



PROJET DE BUDGET INITIAL 2024

Note de gestion

Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décretaal.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre 1er, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

- 1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
- 2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décretaal ou réglementaire ;
- 3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
- 4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
- 5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue ;
- 6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce nouveau décret dispose que le Gouvernement répartit les moyens consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

- 1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;
- 2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l'Institut de la Formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des crédits.

Au demeurant, dans l'exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'organiser dans un contexte de développement professionnel, l'articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.

La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.

De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public cible sont organisées.

Historique budgétaire

Le montant de la dotation allouée à l'IFPC est fixé dans le budget de la Communauté française.

Pour rappel, **au moment de la création de l'IFC**, le montant de **la dotation était de 3.860.889 €** pour couvrir les frais de formations en cours de carrière et les frais de fonctionnement (soit 40% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le secondaire ordinaire, l'enseignement spécialisé et les C.PMS et 34% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le fondamental ordinaire).

Depuis 2005, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire pour couvrir les frais inhérents à ses missions complémentaires, en tant qu'OIP notamment. Un examen de ces besoins complémentaires, effectué à ce moment par la cellule d'audit budgétaire et financier de la Communauté française, montrait que ce montant était largement justifié.

En 2008, lors de l'ajustement, la DGEO et l'Inspection des Finances ont recalculé la répartition des crédits affectés à la formation en cours de carrière et l'IFC a alors bénéficié de 42.111 € supplémentaires (**dotation de base de 3.903.000 €**).

En 2009, l'IFC a vu sa **dotation complémentaire** augmenter de **932.450 €** en vue de couvrir partiellement les nouvelles missions qui lui ont été confiées, soit par décret, soit par le Gouvernement concernant les formations :

- des membres du service général de l'inspection (D. du 8 mars 2007) ;
- des conseillers pédagogiques (D. du 2 février 2007) ;
- les formations de la formation initiale des directeurs (D. du 2 février 2007) ;
- liées au « barème 501 » (D. du 30 avril 2009).

La totalité de cette dotation complémentaire est affectée à la réalisation des nouvelles missions, soit au chapitre 53 du budget de l'IFC.

L'IFC a déjà indiqué que cette dotation complémentaire était insuffisante pour couvrir l'ensemble de ces missions et une analyse détaillée montrait en 2009 déjà que pour ce seul chapitre 53 de son budget, l'IFC aurait dû obtenir une dotation complémentaire de 1.495.000 € pour couvrir l'ensemble de ces nouveaux besoins.

En 2010, l'IFC a dû tenir compte de la **diminution de 15%** du montant de l'intervention de la Communauté française par rapport à 2009, soit une diminution de 750.000 €.

Depuis 2010, l'IFC bénéficie d'une **intervention du FSE**. Le montant de cette intervention varie d'une année à l'autre.

Depuis 2016, l'IFC bénéficie d'une **dotation complémentaire de 350.000 €** pour assurer 4 missions supplémentaires en vertu de l'article 26, §1^{er}, 9°, du décret du 11/07/2002 :

- les formations « philosophie et citoyenneté » (y compris la formation à la neutralité);
- les formations à destination des enseignants du maternel (détection précoce des difficultés d'apprentissage);
- les formations à l'usage pédagogique des nouvelles technologies;
- Les formations à l'égard des directions pour préparer les plans de pilotage.

A partir du 1^{er} septembre 2017, l'IFC a bénéficié d'une augmentation de sa dotation destinée à lui permettre de recruter du personnel pour affronter les premiers défis du Pacte pour un Enseignement d'excellence et notamment le suivi de la formation des chefs d'établissements aux plans de pilotage. **La dotation a été augmentée de 141.000 €** pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2017. Ces moyens ont été confirmés en **2018**, sur une année pleine (et donc triplés par rapport à 2017 – soit **423.000 €**), et ont permis à l'IFC de recruter de nouveaux collaborateurs dont de nouveaux formateurs.

A partir de 2018, l'IFC a bénéficié d'une dotation complémentaire de **937.000 €** pour les frais suivants :

- **423.000 €** : augmentation, sur une année pleine, de la dotation prévue sur les 4 derniers mois de 2017 pour le recrutement de 7 personnes (Pacte pour un enseignement d'excellence) dont 4 formateurs. 3 x 141.000 €.
- **238.000 €** : coût des formations aux « plans de pilotage » (Pacte pour un enseignement d'excellence) pour les chefs d'établissement.

- **262.000 €** : coût de la première vague des formations pour les Délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et les Directeurs de zone (DZ).
- **14.000 €** : coût des formations « lutte contre le harcèlement et la violence scolaire ».

Toujours en 2018, mais dans un second temps, l'IFC a bénéficié d'une augmentation de sa dotation pour permettre la préparation, l'organisation et le suivi de nouvelles formations dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (**145.000 €**) et pour appliquer les décisions (échelle unique et prime de fin d'année) du Gouvernement relatives à la carrière des membres du personnel de la FWB (**23.000 €**).

A partir de 2019, l'IFC a bénéficié d'une dotation complémentaire de **675.000 €** pour l'organisation de nouvelles formations (Dacce, Gouvernance numérique, Indicateurs, Plan de pilotage, Référentiel maternel, Educateurs) et la prise en charges des nouveaux paramètres macro-économiques (dérives barémiques, inflation, indexation...). Le Gouvernement a ensuite décidé, dans le courant de l'année 2019, d'octroyer **560.645 €** à l'IFC pour lui permettre d'assurer les premières formations obligatoires interréseaux relatives au référentiel des compétences initiales entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019 ainsi que **51.820 €** pour les formations tronc commun destinées aux directions et **67.000 €** relatifs à l'allongement des formations initiales pour les candidats directeurs – volet interréseaux.

A partir de 2020, la dotation complémentaire de l'IFC a été augmentée de **1.517.700 €** pour l'organisation des formations Tronc Commun / Référentiel, l'allongement de la formation initiale des Directeurs et la prise en compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Pour l'exercice 2022 et afin de présenter un budget sans avoir recours au mécanisme du prélèvement sur le fonds de réserve (article budgétaire 451.01), **une dotation complémentaire a été octroyée pour un montant total de 461.295 €**.

Lors de l'initial 2023, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 5 mai 2022. Le montant était de 10.291.900 €. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base. A l'issu des travaux budgétaires, la dotation de base a été diminuée de 3.300.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus.

Pour l'exercice 2024, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 20 juillet 2023. Le montant est de 11.102.416 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2023 pour atteindre un montant de 11.224.653 €. Conformément à la décision du Gouvernement prise dans le cadre des travaux budgétaires portant sur le budget initial 2023, la dotation de base est cependant diminuée d'un montant de 1.000.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base.

Présentation du projet de budget initial 2024

L'attention est portée sur les points suivants :

- Le budget initial doit être établi sur les 3 prochaines années. Les prévisions pour 2025 et 2026 ont été établies en se basant sur une inflation identique (4,1%) à l'année 2024. Chaque poste du budget a été réévalué et augmenté si nécessaire en tenant compte du résultat 2022, des inflations et des indexations ;
- Le budget 2024 est actuellement en positif. Il pourra faire l'objet d'un ajustement si de nouvelles missions étaient organisées. Selon les obligations qui s'imposent, la 2^e tranche de la dotation sera demandée si elle s'avère nécessaire. L'éventuel solde positif de l'exercice sera quant à lui remboursé à la FWB lors de l'exercice 2025.

LES RECETTES

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

Le montant total des dotations est de 15.411.084,59 € soit une augmentation de 5.322.452,59 € par rapport à l'initial de l'année 2023.

- Dotation de base : 11.224.653 € - 1.000.000 € = 10.224.653 € (+ 3.232.753 € entre l'initial 2023 et l'initial 2024)
 - Note au Gouvernement du 20 juillet 2023 + indexation de septembre 2023.
- Dotations complémentaires : 4.779.000 € (+ 1.682.268,00 €)
 - 360.000 € : formation des membres du SGI
 - 0 € : formation initiale des CSA (- 101.000 €)
 - 638.000 € : formation initiale des directeurs
 - 241.000 € : formations liées au projet « module DI/fondamental » (+ 41.000 €)
 - 80.000 € : formation au bénéfice des DCO et DZ (+ 55.000 €)
 - 5.000 € : pour des aménagements raisonnables en formation
 - 291.000 € : frais de fonctionnement (18%) liés aux missions complémentaires mentionnées ci-dessus (- 732 €)
 - 3.164.000 € : note au Gouvernement pour financer les missions suivantes (+ 1.688.000 €) :
 - Tronc commun / référentiel
 - RCI spécialisé
 - Approche évolutive
 - PEQ
 - Formations coordonnées « évaluation »

- Les frais de fonctionnement dont les ETP sont compris dans l'enveloppe de 3.164.000 €. Notons que les ETP sont repris dans le budget des dépenses du personnel « 01.1111.01 ».
- Dotation FSE : 407.431,59 € (+ 407.431,59 €)
 - Notification reçue par l'agence FSE pour la programmation 2022-2025.

LES DEPENSES

FRAIS DE PERSONNEL

Le montant total est de 2.585.000 € soit une augmentation de 521.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Rémunération du personnel de cadre : 2.543.000 € (+516.000 €)
 - Prise en compte des indexations (+/- 115.000 €).
 - Renfort pédagogue (+/- 78.000 €).
 - Techno pédagogue (note au Gvt du 25/5/2023, +/- 77.000 €).
 - Promotions (+/- 72.000 €).
 - Renfort comptabilité (+/- 58.000 €).
 - Renfort admin RFI (+/- 58.000 €).
 - Renfort admin RCI/PEQ (+/- 58.000 €)
- Intervention patronale dans les frais de déplacement : 22.000 € (+ 3.400 €)
 - Abonnements SNCB supplémentaires.
- Service de santé administratif : 17.000 € (+ 1.600 €)
 - Prise en compte du résultat 2022 et de l'inflation.

ADMINISTRATEURS ET ORGANES DE CONTROLE

Le montant total est de 64.500 € soit une diminution de 1.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Formation des administrateurs : 1.500 € (- 2.000 €)
 - Suivant le résultat 2022.
- Organes de contrôle : 21.000 € (+ 1.000 €)
 - Inflation.

LOCAUX ET MATERIEL

Le montant total est de 172.300 € soit une augmentation de 2.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Entretien et réparation du matériel, mobilier et locaux : 26.000 € (+ 2.000 €)
 - Nouveau marché public (augmentation des prix).

ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

Le montant total est de 15.000 € soit une augmentation de 3.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Matériel informatique : 12.000 € (+ 3.000 €)
 - Estimation du matériel à acheter en 2024.

FRAIS DE FORMATIONS – DOTATION DE BASE

Le montant total est de 3.984.000 € soit une augmentation de 1.016.000 € par rapport à l'initial 2023.

Les montants ont été estimés en tenant compte des paramètres suivants :

- Montants déjà revalorisés dans le budget ajusté 2023 (+ 714.000 €).
- Inflation 2024 (+ 122.000 €).
- Création d'une ligne budgétaire pour les formations pôles territoriaux (+ 180.000 €).

FRAIS DE FORMATIONS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant total est de 4.161.000 € soit une augmentation de 1.490.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Frais de formation initiale des C.S.A : 0 € (- 101.000 €)
 - Rien de prévu actuellement.
- Frais de formation Module DI/fondamental : 241.000 € (+ 41.000 €)
 - Prise en compte du résultat 2022 et des inflations.
- Formation au bénéfice des DCO/DZ : 80.000 € (+ 55.000 €)
 - Organisation de la formation en cours de carrière.
 - Nouveaux marchés publics.
- Formation TC : 944.000 € (-31.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023 :
 - Sessions P5 (+/- 547.000 €)
 - Sessions P6 (+/- 257.000 €)
 - Sessions de rattrapage (+/- 97.000 €)
 - Autres dépenses (+/- 43.000 €)
 - Les ETP sont repris dans le budget du personnel
- Formation des MDP des pôles territoriaux : 0 € (- 367.000 €)
 - Voir le centre financier « 02.1211.05 »
- Formation RCI spécialisé : 205.000 € (+ 205.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023
 - Maternel + maturité I (+/- 140.000 €)
 - Maturité II (+/- 65.000 €)

- Formation Approche évolutive : 864.000 € (+ 864.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023
 - Directions (+/- 151.000 €)
 - Enseignants (+/- 713.000 €)
- Formation PEQ : 557.000 € (+ 557.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023

- Formations coordonnées évaluation : 267.000 € (+ 267.000 €)
 - Note au Gouvernement du 20/07/2023

BUDGET DES ENGAGEMENTS

- Le budget de liquidation en dépenses est de 11.058.200 € alors que le budget en engagement est de 9.298.779,13 €.

- La différence (1.759.420,87 €) concerne des marchés publics pluriannuels déjà engagés en 2023.

- La liste des marchés publics pluriannuels se trouve en annexe.

ANNEXE

- Liste des marchés publics pluriannuels.